Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20250527-Delib-25052710-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

N°2025/05/27/10 - OBJET : Travaux rue de la Reine Jeanne et impasse de la source. Approbation partielle Avant-Projet.

Le vingt-sept mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-trois mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, FABRE Thierry, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre CALLET,
Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Marc FUSAT, Alexandre WAJS à J-C CARRÉ, Emilie GERMAIN à Bernadette SAMUEL, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET
Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET et Christine GARCIN-GOURILLON.
Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de travaux visé en objet pour lequel le cabinet SEIRI s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre par acte d'engagement du 2 décembre 2024. Il rappelle que la commune agit en application d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la CCVBA le 3 novembre 2023 dans la mesure où cette dernière détient la compétence relative aux réseaux humides.

Monsieur le rapporteur indique enfin que la présente délibération portera uniquement sur l'avant-projet relatif à l'aménagement de l'impasse de la source.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'avant-projet remis par SEIRI pour l'aménagement de l'impasse de la source faisant apparaître coût prévisionnel à hauteur de 167 120€ HT dont une partie pour la commune estimée à 44 027,50€ HT
APPROUVE le dossier d'AVP tel que présenté relatif aux travaux à réaliser impasse de la source
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

03 JUIN 2025

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 03 JUIN 2025

Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal 30 mars 2023 peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification